



## Un Fonds pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS) consolidé et modernisé

Le Gouvernement a souhaité poursuivre les efforts afin de réduire la précarité et développer des emplois de qualité dans le secteur du spectacle vivant et enregistré. Il a donc décidé de prolonger le FONPEPS au-delà de 2018, de le simplifier et d'améliorer la communication sur les mesures et le service aux entreprises pour que le recours en soit le plus aisé possible.

Le FONPEPS sera désormais recentré sur 3 volets visant à soutenir des emplois pérennes, des secteurs fragiles et des accords collectifs. Dès aujourd'hui, les crédits du FONPEPS gérés par le ministère de la Culture permettent de déployer le dispositif en mettant en place :

- La mesure de soutien à l'emploi du plateau artistique de spectacles vivants diffusés dans des salles de petite jauge est mise en place par le décret N°2018-574 du 5 juillet 2018. Cette mesure était très attendue par les professionnels à la veille de l'ouverture des grands festivals d'été.
- Le soutien à la garde de jeunes enfants est mis en place à l'issue d'un accord collectif. Cette aide sera gérée par le Fonds de Professionnalisation et de Solidarité (FPS) qui a déjà fait ses preuves pour le soutien aux professionnels du secteur.

Dans les prochains jours, d'autres accords collectifs pourront être accompagnés par le FONPEPS : un accord EDEC culture, création, communication ainsi qu'un dispositif de maintien en situation d'emploi ou de reconversion pour les artistes lyriques, choristes et solistes.

Par ailleurs, le ministère de la Culture engagera une consultation pour choisir un opérateur en mesure d'assurer en 2019 non seulement le paiement des mesures ayant fait l'objet d'un décret, mais aussi la communication sur celles-ci et un service de qualité auprès des entreprises qui souhaitent en bénéficier.

Les employeurs du secteur mettront en place un dispositif d'évaluation des impacts des mesures par rapport aux objectifs poursuivis.

A l'automne, le gouvernement examinera les évaluations présentées par les professionnels du secteur pour vérifier l'adéquation des mesures à leurs objectifs et les ajuster si nécessaire.

### **Contacts**

Ministère de la Culture  
Délégation à l'information et à la communication  
Service de presse : 01 40 15 83 31  
[service-presse@culture.gouv.fr](mailto:service-presse@culture.gouv.fr)  
[www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr)  
@MinistereCC